

Conditions générales d'utilisation de l'option SMS pro illimités

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Au titre des présentes CGU, les termes suivants ont, sauf disposition contraire, le sens qui leur est donné dans cet article.

- *Client* : le client ayant souscrit à une offre Internet Haut Débit Orange et au Service SMS pro illimités.
- *CGU* : les présentes conditions générales d'utilisation.
- *France Télécom* : la société qui propose l'option SMS pro illimités.
- *Logiciel de messagerie* : logiciel permettant de recevoir ou d'envoyer des courriers électroniques en utilisant un accès Internet.
- *Widget Mes services pro* : l'application logicielle développée par France Télécom téléchargeable sans frais (hors coût de connexion nécessaire au téléchargement) permettant l'envoi de SMS et de MMS à partir de l'ordinateur du Client. Elle nécessite obligatoirement que le Client dispose d'une connexion à Internet Haut Débit active au moment de l'usage du Service SMS pro illimités.
- *PC Sync* : l'application logicielle développée par France Télécom téléchargeable sans frais (hors coût de connexion nécessaire au téléchargement) permettant de synchroniser son carnet d'adresse et son agenda entre le logiciel de messagerie et le Webmail Orange pro.
- *Service SMS pro illimités* : le service objet des présentes conditions permettant d'envoyer des SMS et des MMS selon les modalités décrites aux termes des présentes CGU.
- *Webmail Orange pro* : l'interface client permettant de consulter en ligne sa boîte aux lettres Internet Orange sur le réseau Internet. L'accès au contenu d'une boîte aux lettres électronique Internet Orange via le webmail nécessite l'identification préalable du Client en entrant son login et son mot de passe de messagerie. Ce webmail est fourni par France Télécom dans le cadre d'une offre Internet Haut Débit Orange pro.

ARTICLE 2. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Les présentes CGU relèvent des Conditions Générales d'Abonnement ou des Conditions Spécifiques de l'offre internet souscrite par le Client. Les présentes CGU s'appliquent en complément desdites conditions pour toutes les dispositions qui ne leur sont pas contraires. Les présentes CGU relèvent des Conditions Générales d'Abonnement ou des Conditions spécifiques de l'offre internet Haut Débit Orange souscrite par le Client.

ARTICLE 3. OBJET

Les présentes CGU ont pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels France Télécom met à disposition du Client le Service SMS pro illimités.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE SMS PRO ILLIMITÉS

Pour pouvoir bénéficier de l'option SMS pro illimités, le Client doit être titulaire d'un abonnement Internet Haut Débit Orange (sauf Orange Open Pro Partagé, Orange Open et accès libre), et souscrire au Service SMS pro illimités pour ses besoins professionnels exclusivement.

A cette fin, le Client déclare disposer de tout pouvoir, autorité et capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes CGU.

Les Clients disposant d'une **offre Internet Haut Débit Orange pro** compatible souhaitant utiliser le Service SMS pro illimités à partir d'un logiciel de messagerie qui ne serait pas le Webmail Orange pro devront télécharger préalablement le widget Mes services pro.

Les Clients disposant d'une **offre Internet Haut Débit non pro** compatible souhaitant utiliser le Service SMS pro illimités devront télécharger préalablement le widget Mes services pro.

Tous les clients souhaitant synchroniser leur carnet d'adresse et leur agenda entre le logiciel de messagerie et/ou le Webmail Orange pro devront télécharger le logiciel PC Sync.

Le widget Mes services pro est disponible pour PC Windows et Mac. Le logiciel PC Sync est disponible pour les PC Windows exclusivement. Pour plus d'informations [cliquez ici](#).

ARTICLE 5. DESCRIPTION ET LIMITES DU SERVICE SMS PRO ILLIMITÉS

Le Service SMS pro illimités est un service permettant au Client d'envoyer à partir de son ordinateur :

- des SMS vers tous les fixes et mobiles de France Métropolitaine et à l'international (liste des destinations sur www.assistance.orange.fr/le-service-sms-de-la-messagerie-pro-5002.php). Hors numéros spéciaux et surtaxés ;
- et des MMS vers tous les mobiles de France Métropolitaine. Hors numéros spéciaux et surtaxés.

Ce service est accessible depuis le Webmail Orange pro ou avec l'installation du Widget Mes services pro via son adresse mail principale et ses adresses mail secondaires. Hors numéros spéciaux et surtaxés.

Les réponses des destinataires seront automatiquement transférées sur l'adresse mail de l'émetteur.

En outre, le Client reconnaît et accepte que l'utilisation du Service SMS pro illimités :

- n'est possible qu'entre personnes physiques pour un usage personnel non lucratif direct ;
- qu'en cas d'envoi multiple (plusieurs expéditeurs ou liste de diffusion), le nombre de destinataires est limité à un maximum de 100 destinataires par envoi.

Dans cette hypothèse, un SMS ou MMS sera comptabilisé pour chaque destinataire adressé ;

- que le nombre de destinataires de SMS/MMS différents par mois de facturation est limité à 250 ;
- et que le nombre de messages envoyés ne doit pas excéder 500 SMS et 500 MMS par jour.

Un Client ne peut souscrire qu'à une seule option par abonnement internet.

ARTICLE 6. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

Le Client, après avoir souscrit au Service SMS pro illimités, reçoit sur son adresse mail principale du compte Internet Orange, un mail l'informant de la mise en service dudit Service. Ce mail détaille toutes les démarches à suivre pour accéder audit Service et télécharger les logiciels nécessaires.

ARTICLE 7. SERVICE APRÈS VENTE ET ASSISTANCE

7.1 France Télécom met à la disposition du Client

- en ligne 24h/24, 7j/7, une assistance à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr> directement à partir du micro-ordinateur du Client,
- et un service d'e-chat accessible depuis le Webmail Orange pro ou le widget Mes services pro.

7.2 Un service d'accueil téléphonique au numéro suivant : 39 01 (temps d'attente gratuit, puis prix d'une communication locale hors forfait depuis une ligne fixe Orange ou par le Service de Téléphone par internet Orange. Si l'appel est passé depuis une ligne d'un autre opérateur, il convient de consulter ses tarifs).

ARTICLE 8. DURÉE

L'abonnement au Service SMS pro illimités est souscrit pour un mois. Il se renouvelle automatiquement pour des périodes successives d'un mois à la date anniversaire de la souscription, en l'absence de résiliation par l'une des parties dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 9. PRIX ET FACTURATION

Le Service SMS pro illimités est facturé mensuellement par France Télécom sur la base du tarif en vigueur lors de la souscription du Service.

Les factures sont payables à réception. De plus, en cas de non-paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation, sera appliqué sur les sommes restant dues à la date limite de paiement figurant sur la facture. Cet intérêt est calculé sur le montant hors taxe des sommes dues, par période indivisible de 15 jours à compter du premier jour de retard suivant la date d'échéance de la facture.

Conformément aux dispositions du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre, les pénalités de retard une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros de frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ DE FRANCE TÉLÉCOM

France Télécom met en place les moyens nécessaires à la bonne marche du Service SMS pro illimités.

Au titre des présentes CGU, France Télécom ne pourra être tenue responsable que des seuls dommages directs, personnels et certains subis par le Client, à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects et immatériels, quelle qu'en soit la cause, tels que pertes de données, préjudices financiers et commerciaux, manques à gagner et pertes d'exploitation. Dans tous les cas, le montant des dommages et intérêts que France Télécom pourra être amenée à verser au Client dans les conditions précitées est limité à une indemnité forfaitaire définitive d'un montant maximal de 10 000 euros.

La responsabilité de France Télécom ne saurait en tout état de cause être recherchée en cas de force majeure dans sa définition résultant de l'article 1148 du Code civil habituellement retenue par la jurisprudence de la Cour de cassation.

France Télécom ne saurait être responsable de l'utilisation faite par le Client du Service SMS pro illimités.

ARTICLE 11. ENGAGEMENTS DU CLIENT ET UTILISATION INAPPROPRIÉE ET ABUSIVE DU SERVICE SMS PRO ILLIMITÉS

De manière générale :

- Le Client ne peut en aucun cas céder ou transmettre à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, le bénéfice du présent contrat sans accord préalable et écrit de France Télécom.
- Le Client s'engage à fournir, lors de son inscription et pendant toute la durée de son abonnement, des informations d'identification exactes et à jour (notamment son nom, prénom, adresse postale), et à les tenir à jour notamment en cas de changement d'adresse ou de ses références bancaires.
- Le Client effectue l'installation des logiciels nécessaires à l'utilisation du Service SMS pro illimités, sous sa propre responsabilité.
- Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données, ses différents codes et/ou identifiants, logiciels et/ou équipements de la contamination par des éventuels virus, vers, circulant sur le réseau Internet, ou de piratage venant d'Internet et de procéder à des sauvegardes régulières. France Télécom ne saurait être responsable des conséquences que pourrait avoir toute divulgation, même accidentelle, de ces codes et/ou identifiant à un tiers.

Le Client s'engage en outre à ne pas utiliser le Service SMS pro illimités de manière abusive. Constituent, des cas d'utilisation abusive, sans que la liste ci-après ne soit pour autant limitative :

- L'utilisation du Service SMS pro illimités non conforme à l'usage pour lequel il a été défini et commercialisé ;
- L'utilisation du Service SMS pro illimités à des fins de marketing direct pour assurer la promotion d'un produit et/ou d'un service ;
- L'envoi de spam à savoir l'envoi de SMS et/ou de MMS à des personnes qui ne les ont pas sollicités ou sans avoir respecté leurs droits reconnus par la loi, que ce soit de façon automatisée ou non, et quelle qu'en soit la finalité, notamment, en vue de promouvoir un produit et/ou un service ;
- Le publipostage à savoir l'envoi en masse de SMS et/ou de MMS à des personnes les ayant sollicités ou non, que ce soit de façon automatisée ou non, et quelle qu'en soit la finalité, notamment, en vue de promouvoir un produit et/ou un service ;
- L'utilisation du Service SMS pro illimités de manière ininterrompue par le biais notamment d'une numérotation automatique ou continue ;
- Toute action ayant pour effet de perturber, ralentir, bloquer ou altérer le fonctionnement normal du Service SMS pro illimités ou ayant un effet perturbateur sur les fonctionnalités dudit Service de telle sorte que le Service SMS pro illimités serait dégradé et ne pourrait être fourni dans des conditions optimales pour tous les utilisateurs dudit Service ;
- L'utilisation du Service SMS pro illimités afin d'en tirer une rémunération ou d'en faire commerce ;
- La cession partielle ou totale, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, du Service SMS pro illimités.

Par ailleurs, le Client est informé qu'il est tenu d'utiliser le Service SMS pro illimités conformément à la réglementation en vigueur. A ce titre, le Client s'engage, notamment, à ne pas transmettre, diffuser, des SMS et/ou des MMS dont le contenu pourrait être constitutif, sans que cette liste soit limitative, d'incitation à la réalisation de crimes et délits ; de propagation de fausses nouvelles ou d'informations financières couvertes par le secret, de même que tout contenu destiné à représenter ou proposer à la vente des objets et/ou des ouvrages, des logiciels, des contenus interdits par la loi ou portant atteinte aux droits de tiers ; d'atteinte à l'autorité de la justice ; d'atteinte à la vie privée, à la protection des données personnelles ou au secret des correspondances ; de divulgation d'informations couvertes par un secret relatives, notamment à l'adoption plénière, à un procès en cours, au suicide, ou à la santé d'un tiers, ou à une situation patrimoniale ou financière individuelle couverte par le secret ou par le droit à l'intimité de la vie privée ; ou encore d'acte mettant en péril des mineurs notamment par la fabrication, la transmission, la diffusion ou l'accessibilité de messages à caractère violent ou pornographique, de nature à porter atteinte à la dignité humaine ou de nature à permettre la fabrication d'explosifs ...

De manière générale, le Client est seul responsable de tout préjudice causé par lui-même ou les utilisateurs de ses boîtes mail secondaires à France Télécom ou à des tiers du fait de l'utilisation du Service SMS pro illimités ou résultant du non respect des présentes CGU. A ce titre, le Client garantit France Télécom contre tout recours, réclamation et poursuites qui pourraient être exercées par des tiers sur tout fondement que ce soit et s'engage à indemniser France Télécom des coûts et dommages prononcés à son encontre, sans préjudice pour France Télécom de demander réparation de son éventuel préjudice.

ARTICLE 12. SUSPENSION - RÉSILIATIONS

12.1 Suspension et résiliation par France Télécom

En cas de non respect de l'une des clauses des CGU, France Télécom pourra après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR au Client restée sans effet dans un délai de deux (2) jours à compter de la première présentation de ladite lettre, suspendre de plein droit le Service SMS pro illimités sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité. En cas d'impayé, le Service SMS pro illimités sera suspendu après envoi d'une mise en demeure de régulariser restée sans effet dans un délai de huit (8) jours.

Nonobstant les dispositions énoncées ci-dessus, en cas d'utilisation abusive du Service SMS pro illimités ou d'acte de piratage ou tentative d'utilisation illicite d'informations présentes sur le réseau ayant pour cause ou origine le compte du Client ou en cas d'acte de piratage des équipements du réseau de France Télécom nécessaires à la fourniture du Service SMS pro illimités ayant pour cause ou origine la connexion réseau du poste du Client, France Télécom pourra de plein droit, sans préavis ni indemnité suspendre le Service SMS pro illimités.

France Télécom se réserve le droit de faire suivre chaque procédure de suspension par une procédure de résiliation.

Lorsque le Service SMS pro illimités aura été suspendu, France Télécom pourra après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR au Client restée sans effet dans un délai de cinq (5) jours à compter de la première présentation de ladite lettre, résilier de plein droit, le présent contrat sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

12.2 Résiliation à l'initiative du Client

Toute résiliation à l'initiative du Client devra être demandée à France Télécom par courrier recommandé avec AR adressé au Service Clients.

La résiliation sera effective le dernier jour du mois pendant lequel France Télécom réceptionnera le courrier de résiliation. La date de réception du courrier de résiliation est la date de première présentation à France Télécom dudit courrier par les services postaux.

12.3 Effets de la suspension et de la résiliation

Le Client reconnaît et accepte que la suspension aura pour effet de suspendre l'utilisation du Service SMS pro illimités. En revanche, le Client reste tenu de continuer à exécuter ses obligations de manière habituelle.

La résiliation des présentes CGU entraîne l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par le Client. En cas de résiliation en cours de période de facturation, le prix du Service SMS pro illimités sera facturé au prorata du nombre de jours compris entre la date de début de période de facturation en cours et la date de prise en compte de résiliation par France Télécom.

ARTICLE 13. MODIFICATION ET ARRÊT DU SERVICE SMS PRO ILLIMITÉS

France Télécom peut être amenée à procéder à des modifications de ses tarifs, ou des caractéristiques du Service SMS pro illimités. Le Client sera informé de toute modification le concernant au plus tard huit (8) jours avant son entrée en vigueur. Les modifications sont applicables au contrat en cours d'exécution.

En cas de modification substantielle (notamment en cas de hausse des prix), le Client peut résilier de plein droit les présentes CGU sans pénalités et sans droit à dédommagement, dans un délai de deux (2) mois à compter de l'information au Client de la modification. Pour résilier de plein droit, le Client devra alors démontrer que les éléments modifiés étaient déterminants et essentiels dans sa souscription au Service SMS pro illimités.

En cas d'arrêt du Service, France Télécom en informera le Client au plus tard trente (30) jours avant ledit arrêt.

ARTICLE 14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1 Le Client se voit concédé, à titre non exclusif, le droit d'utiliser les logiciels Widget Mes services pro et PC Sync (ci-après dénommés « les Logiciels ») au cours du présent contrat pour ses propres besoins. Le Client ne dispose que d'un droit d'usage personnel sur lesdits Logiciels mis à disposition par France Telecom pour les besoins du Service SMS pro illimités. Le Client ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle sur le(s) Logiciel(s) qui restent la propriété exclusive de France Télécom et s'engage notamment à ne pas copier, modifier ou décompiler tout ou partie des logiciels intégrés dans les matériels.

14.2 Le Client s'engage notamment à n'apporter aucune modification aux Logiciels. Il est strictement interdit au Client de reproduire intégralement ou partiellement le(s) Logiciel(s), pour quelque usage que ce soit, sans le consentement écrit de France Télécom. Le Client ne doit en aucun cas décoder ou tenter de décoder, outrepasser, ou démonter le système de protection intégré des Logiciel(s). La licence ne donne pas le droit d'accéder aux sources.

14.3 La présente licence est strictement attachée au présent contrat ; la cessation pour fin normale ou par résiliation anticipée pour quelque cause que se soit, met fin automatiquement à la présente licence. La licence peut être suspendue et/ou résiliée en application de l'article 12.

ARTICLE 15. DISPOSITIONS DIVERSES

Le Client s'engage à informer par écrit France Télécom de toute modification concernant sa situation notamment en cas de changement d'adresse ou de domiciliation bancaire. Dans le cas où France Télécom ne serait pas informée, France Télécom se réserve le droit de ne pas poursuivre la fourniture du Service SMS pro illimités. Si l'une quelconque des clauses du contrat faisait l'objet d'une annulation prononcée par la voie judiciaire, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres clauses.